



N° 2024/27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 30 avril 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b> M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. POTAUX – Mme TRIGNAN
<b>En exercice : 13</b>	
<b>Présent(s) : 07</b>	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme DAUBOL M. LIVON à Mme BELGACEM Mme BISSON-GUENOUN à Mme TRIGNAN M. SEGUIN à M. POTAUX
<b>Pouvoir(s) : 05</b>	
<b>Absent(s) : 01</b>	<b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>
<b>Délibération comportant 4 pages</b>	<b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES  
PORTANT SUR LES RENOUELEMENTS DES COTISATIONS –  
Exercice 2024**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

**Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des cotisations,

Le conseil d'administration est appelé dans le cadre du renouvellement des cotisations indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2024, chapitre 011, article 6281, dont le montant prévisionnel est de 400 €, à :

- . prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet
- . approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant	Observations
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2024	196.36 €	Mandaté
	Cotisation Elisan 2023	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2023	100.00 €	Prévisionnel

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

.../...

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- de prendre acte de la dépense mandatée pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6281 dans le cadre des cotisations

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2024	196.36 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- d'approuver pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6281 les dépenses à venir et à mandater dès réception des factures liées aux cotisations

Le montant prévisionnel annoncé de 150 € peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du montant des factures à réception

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Prévisionnel	Observations
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation Elisan 2023	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2023	100.00 €	Prévisionnel

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6281 « Concours divers » pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

.../...

Envoyé en préfecture le 24/05/2024  
Reçu en préfecture le 24/05/2024  
Publié le  
ID : 013-261300693-20240514-2024\_27DELIB-DE

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 24 MAI 2024  
Et publication ou notification  
27 MAI 2024



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 14 MAI 2024

Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet